



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carrières

Question écrite n° 12040

Texte de la question

M. Albert Facon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le décret du 30 avril 2002 fixant les modalités d'application du régime de déclaration préfectoral pour les carrières de marne. Ce décret s'avère beaucoup trop restrictif, eu égard aux besoins des agriculteurs mais aussi des communes rurales tant pour limiter les phénomènes d'érosion (et donc d'inondation) que pour entretenir les chemins ruraux. Les dispositions de ce décret ne concernent qu'un faible nombre de carrières du Pas-de-Calais. Toutes celles gérées notamment par des communes ou des associations foncières de remembrement aux superficies et aux volumes d'extraction largement supérieures sont contraintes de fermer, le régime d'autorisation préfectorale avec enquête publique et caution bancaire étant bien trop coûteux. Pour préserver les carrières du Pas-de-Calais, il serait nécessaire de porter le seuil de superficie maximale à 5 000 mètres carrés, la qualité d'extraction à 1 000 tonnes par an, de supprimer la notion de proximité de carrière et d'inclure dans le système déclaratif les carrières de craie. Il lui demande par conséquent s'il envisage une révision de ce décret comme le souhaitent les milieux agricoles concernés.

Texte de la réponse

L'exploitation de carrières à des fins d'amélioration de la voirie rurale ou de limitation des phénomènes d'érosion doit pouvoir être favorisée car elle constitue une réponse adaptée à des besoins ponctuels du monde rural. Tout doit donc être mis en oeuvre pour que le dispositif juridique d'exploitation des carrières en milieu rural puisse être utilisé de manière efficace et couvrir un large éventail de situations, ce qui ne permettrait pas les textes actuels qui concernent uniquement les carrières de marne et fixent des seuils d'autorisant trop bas. Pour assouplir ce cadre juridique trop restrictif d'application du régime des petites carrières, je prévois de proposer une modification de leur régime dans le cadre du projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre, par ordonnances, des mesures de simplification administrative, qui vont être soumises au Parlement cet automne.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12040

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1131

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4736